

NORMES DES SANCTIONS

I. ENVERS LES OFFICIELS.

A. Pour les joueurs et coaches :

1. Coups et blessures volontaires :

Proposition de radiation

Suspension d'une durée illimitée avec un minimum de 3 ans

Exclusion de chaque recours en grâce ou de réduction de peine avant l'expiration de la

sanction minimale.

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

2. Coups volontaires n'ayant pas de blessures pour conséquences :

Suspension de 1 à 5 ans.

3. Contact volontaire direct ou indirect (tout contact hormis les coups) :

Suspension de 3 mois à 3 ans.

4. Contact direct ou indirect dû à un manque de prudence ou de précaution (tout contact hormis les coups) :

Suspension de 1 mois à 2 ans.

5. Menaces et provocations :

Suspension de 2 mois à 1 an.

6. Accusations de partialité :

Suspension de 4 journées à 6 mois.

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

7. Insultes graves (gestes et paroles) :

Suspension de 4 journées à 6 mois.

8. Insultes légères (gestes et paroles) :

Suspension de 1 journée à 3 mois.

9. Critiques d'arbitrage :

Suspension de 1 journée à 2 mois.

10. Conduite antisportive :

Suspension jusqu'à maximum 2 mois.

B. Pour les officiels

1. Coups et blessures volontaires :

Proposition de radiation.

Suspension d'une durée illimitée avec un minimum de 5 ans. Exclusion de chaque recours en grâce ou de réduction de peine avant l'expiration de la sanction minimale.

2. Coups volontaires n'ayant pas de blessures pour conséquences :

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

Suspension de 18 mois à 5 ans.

3. Contact volontaire direct ou indirect (tout contact hormis les coups) :

Suspension de 6 mois à 3 ans.

4. Contact direct ou indirect dû à un manque de prudence ou de précaution (tout contact hormis les coups) :

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

Suspension de 2 mois à 2 ans

5. Menaces et provocations :

Suspension de 3 mois à 1 an.

6. Accusations de partialité :

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

Suspension de 6 semaines à 1 an

7. Insultes graves (gestes /paroles) :

Suspension de 6 semaines à 1 an.

8. Insultes légères (gestes /paroles) :

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

Suspension de 1 mois à 6 mois

9. Critique d'arbitrage :

Suspension de 15 jours à 3 mois.

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

10. Conduite antisportive :

Suspension de 15 jours à 3 mois.

I. ENVERS LES NON-OFFICIELS ET LES JOUEURS.

A. Pour les joueurs et coaches

1. Coups et blessures volontaires :

Suspension d'un an minimum

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

1. Coups volontaires n'ayant pas de blessures pour conséquences :

Suspension de 2 mois à 2 ans.

1. Contact volontaire direct ou indirect (tout contact hormis les coups) :

Suspension de 4 journées à 4 mois.

4. Contact direct ou indirect dû à un manque de prudence ou de précaution (tout contact hormis les coups) :

Suspension de 1 journée à 3 mois.

5. Insultes (gestes / paroles) :

Suspension d'1 à 4 journées.

6. Jeu dangereux :

Suspension jusqu'à un maximum de 4 journées.

7. Conduite antisportive :

Suspension jusqu'à un maximum de 4 journées.

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

A. Pour les officiels

1. Coups et blessures volontaires :

Suspension de 18 mois minimum.

1. Coups volontaires n'ayant pas de blessures pour conséquence :

Suspension de 3 mois à 3 ans.

1. Contact volontaire direct ou indirect (tout contact hormis les coups) :

Suspension de 6 semaines à 6 mois.

1. Contact direct ou indirect dû à un manque de prudence ou de précaution (tout contact hormis les coups) :

Suspension de 15 jours à 3 mois.

1. Insultes (paroles / gestes) :

Suspension de 15 jours à 2 mois.

1. Conduite antisportive :

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

Suspension de 15 jours à 2 mois.

III. ENVERS LES INSTALLATIONS ET MATERIAUX.

1. Détérioration des biens meubles et immeubles ou matériaux par manque de prudence

ou de précaution :

Suspension de 4 journées à 1 an.

1. Détérioration volontaire des biens meubles et immeubles ou matériaux :

Suspension de 2 mois à 2 ans.

Note : Quand ces infractions sont commises par un officiel, la sanction est majorée de la moitié

é.

IV. NOTES.

1. Les sursis entiers ou partiels ne peuvent être accordés que pour des sanctions qui ne

dépassent pas 4 journées ou 2 mois.

1. La durée de sursis ne peut pas dépasser 2 ans.

3. Il y a récidive lors d'une condamnation pour des faits, qui se déroulent endéans les 2 ans après les faits commis précédemment, et s'ils tombent sous la même qualification. Pour la détermination des délais précités, il est tenu compte des différentes dates des faits, et non de l'époque à laquelle la condamnation a été prononcée.

4. En cas de récidive :

- Les sanctions prévues initialement avec sursis entier ou partiel deviennent effectives ;

- Les sanctions prévues initialement seront doublées ;

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

- Le sursis des sanctions pour les faits nouveaux est annulé.

5. Lorsqu'une condamnation pour des faits, qui se déroulent endéans les 2 ans qui suivent les faits commis précédemment, tombe dans une autre qualification, il n'est pas autorisé d'appliquer les sanctions minimum.

6. La Commission d'Arbitrage et de Discipline (C.A.D.) renseignera la qualification des faits lors des décisions des sanctions appliquées.

7. Pour les faits I – A – 10 et II – 6 et 7 l'on peut, à condition que l'on tienne compte des circonstances atténuantes, considérer l'exclusion comme suffisante.

8. Les sanctions, pour des faits qui ne sont pas spécifiquement qualifiés, seront déterminées par la Commission d'Arbitrage et de Discipline (C.A.D.).

9. La durée des suspensions doit être calculée comme suit :

a. Suspension de moins d'un an : la période du 15 mai jusqu'au 31 août y compris n'est pas prise en considération.

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

Exemple : Suspension de 6 mois à partir du 1 avril 2011 : du 1 avril au 15 mai 2011 et du 1 septembre 2011 au 15 janvier 2012 y compris.

b. Suspension à partir d'un an : la période du 15 mai jusqu'au 31 août est prise en considération.

Exemple : Suspension de 1 an à partir du 1 avril 2011 : du 1 avril 2011 jusqu'au 31 mars 2012 y compris.

Suspension de 15 mois à partir du 1 avril 2011 : du 1 avril 2011 jusqu'au 30 juin 2012 y compris.

10. Les suspensions doivent être formulées comme suit :

«suspension pour la période du.....jusqu'au.....inclus »

Ou par exemple : Suspension pour 3 journées de compétition avec mention des dates des journées de compétition et les numéros de toutes les rencontres de ces journées pour lesquelles le joueur ou le coach est qualifié.

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

Ces formules impliquent aussi bien la suspension comme joueur que pour toute fonction officielle.

Au cas où il y aurait des exceptions, celles-ci doivent être spécifiquement mentionnées (par exemple : sauf comme secrétaire de club).

ANNEXE AUX NORMES DES SANCTIONS

AMENDES : TARIFICATION

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

Peine avec sursis sans sursis

1 à 4 semaines 5 euro 10 euro

1 mois 5 euro 10 euro

1 mois entamé est tarifé au prix d'un mois

L'**AMENDE** est à payer par le **JOUEUR**. Le paiement doit être effectué dans les meilleurs délais.

Sans preuve de paiement le joueur est suspendu, même en cas de sursis, comme joueur ou officiel ; il est non qualifié pour toute rencontre et le forfait est appliqué à l'équipe dont le joueur est membre et qui l'alignerait lors d'une rencontre officielle ou amicale.

Annexe aux normes des sanctions

Written by Administrator

Monday, 12 September 2011 10:02 - Last Updated Wednesday, 03 December 2014 14:16

Les **FRAIS** de la procédure sont à charge du **CLUB**.

Si un joueur, contre l'avis de son club, désire aller à un niveau juridique supérieur, les **FRAIS** de la procédure lui incomberont (art 29, 30 et 31 du T.T.A).
